

Le Roy de France Louis le Quinzieme par sa Lettre sous le grand Sceau de France du 11. d'August 1754.

Lesquels parties de leur bon gré & d'entente l'ont par ce present accordé &
 le formallement de leurs parents le cousin & a presté l'un pour l'autre

De la part Duquel Langlade, son augustin aïeul le sieur de Langlade
 le Domitille ses pere & mere, Surs & oncles le Sr. Claude de Lamoignon
 de sa part le sieur de Lamoignon, Surs & oncles le Sr. de Lamoignon
 de sa part le sieur de Lamoignon, Surs & oncles le Sr. de Lamoignon

Lequel mariage sera célébré le 11. d'August 1754. à Paris en l'eglise de St. Louis
 le Roy de France Louis le Quinzieme par sa Lettre sous le grand Sceau de France
 du 11. d'August 1754.

Lesquels parties ont de bon gré & d'entente l'ont par ce present accordé &
 le formallement de leurs parents le cousin & a presté l'un pour l'autre

De la part Duquel Langlade, son augustin aïeul le sieur de Langlade
 le Domitille ses pere & mere, Surs & oncles le Sr. Claude de Lamoignon
 de sa part le sieur de Lamoignon, Surs & oncles le Sr. de Lamoignon
 de sa part le sieur de Lamoignon, Surs & oncles le Sr. de Lamoignon

Lequel mariage sera célébré le 11. d'August 1754. à Paris en l'eglise de St. Louis
 le Roy de France Louis le Quinzieme par sa Lettre sous le grand Sceau de France
 du 11. d'August 1754.

MARRIAGE CONTRACT BETWEEN CHARLES LANGLADE AND CHARLOTTE BOURASSA

Dated, August 11, 1754. Reduced facsimile of part of first page of original